

Souveraineté alimentaire

1. Définition et concept

La souveraineté alimentaire désigne le DROIT d'une population, d'une région ou d'un pays à définir ses politiques et stratégies agricole et alimentaire en matière de production, de distribution et de consommation. En effet, nous ne souhaitons pas que les denrées alimentaires soient considérées uniquement comme des biens économiques, ce à quoi elles ne peuvent bien évidemment pas être réduites.

Cela signifie notamment :

- Le **droit des consommateurs/trices à pouvoir décider ce qu'ils veulent consommer** avec une déclaration exacte des denrées alimentaires (origine, mode de production, composition, procédés utilisés, déclaration nutritionnelle, etc)
- La **participation des populations aux choix des politiques agricoles et alimentaires**, dans le but de :
 - Garantir un auto-approvisionnement suffisant de la population
 - Pouvoir définir les modes de production des aliments, à toutes les étapes : production, transformation, conditionnement, etc
- Le droit et le devoir des paysan(ne)s à produire des aliments avec **l'obligation de respecter des normes environnementales** élevées et des dispositions strictes en matière de **protection des animaux** décidée par la majorité de la population.
- La **priorité donnée à la production agricole locale pour nourrir la population**. D'où la nécessité de :
 - Promouvoir une agriculture durable, contribuant à la conservation des ressources naturelles et à l'entretien du paysage rural;
 - Conserver des variétés et des espèces traditionnelles (plantes cultivées et animaux de rente) Ce qui permet de conserver l'aspect traditionnel du paysage et des localités, et d'aménager et entretenir des surfaces présentant un intérêt écologique et de mettre à disposition des espaces publics
 - Garder l'eau comme un bien public à répartir durablement et garantir l'accès aux semences
- La souveraineté alimentaire ne signifie pas l'autarcie, elle est compatible avec les **importations**, notamment pour tout ce qui ne peut pas être produit en Suisse (agrumes, bananes, café, thé, chocolat, blé dur, poissons de mer, etc), ce qui ne peut l'être ou n'a pas pu l'être en quantité suffisante (riz, blé ou pommes de terre certaines années, aloyaux de bœuf, kiwis, etc). Les importations doivent être gérées et ne doivent pas menacer la production suisse et la qualité de cette production.

- **Des prix agricoles liés aux coûts de production** pour assurer un revenu équitable aux agriculteurs. C'est possible à condition que les Etats ou les Unions aient le droit de maîtriser les importations (taxes, quotas, autres systèmes), s'engagent pour une production paysanne durable et maîtrisent la production sur le marché intérieur pour éviter des excédents structurels.

- **Conditions de travail** : une convention collective au niveau fédéral est nécessaire. Ce n'est pas à la FRC d'en définir le contenu.

Par rapport aux conditions sociales des produits importés, la FRC dénonce les conditions scandaleuses de certaines productions. Pour se prononcer elle se fie aux expertises existantes. Face à des propositions telles que « ... interdire l'importation de denrées alimentaires produites dans des conditions sociales non-conformes aux standards suisses », la FRC voit de grandes difficultés d'application.

2. Positions FRC déjà prises dans le domaine

20.12.2001 réponse PA 2007 extrait

Nous demandons que la notion de **souveraineté alimentaire** soit incluse dans la Loi sur l'agriculture - définie comme le droit de chaque peuple de choisir ses propres politiques et stratégies de production, de distribution et de consommation. En effet, nous ne souhaitons pas que les denrées alimentaires soient considérées uniquement comme des biens économiques, ce à quoi elles ne peuvent bien évidemment pas être réduites.

La notion de souveraineté alimentaire, qui fait référence au droit de chacun de choisir ce qu'il mange, doit être introduite dans l'article premier de la LAgr.

16.12.2005 extrait réponse PA 2011

Souveraineté alimentaire

Pour la FRC les denrées alimentaires ne sont pas uniquement des biens économiques. La FRC soutient la notion de **souveraineté alimentaire** à définir comme le « *droit de chaque peuple/pays de choisir ses propres politique et stratégie de production, de distribution et de consommation* ».

La FRC demande que la notion de souveraineté alimentaire soit incluse dans la loi sur l'agriculture, par exemple parmi les buts à l'art.1, comme le propose la Commission consultative agricole.

Pour la FRC la notion de souveraineté alimentaire ne va pas sans un certain degré d'auto approvisionnement et la FRC s'étonne que PA 2011 ne fasse pas mention d'un taux minimum d'auto approvisionnement que l'agriculture suisse devrait garantir. Ce taux est actuellement de 61%.

Extrait CP FRC PA2011

Le maintien, dans le cadre de l'ouverture des marchés, d'un système de régulation pour permettre la souveraineté alimentaire et le maintien de denrées alimentaires produites en Suisse. L'information aux consommateurs doit aussi être conservée, notamment les informations concernant les œufs de poules en batteries, la production de viande à l'aide d'hormones ou encore la déclaration des OGM.

Lausanne, le 17.01.2008